



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**ETUDE DU CONTINUUM HYDRO-ÉCOLOGIQUE D'OUVRAGES SUR L'AUTHIE
SUITE À LA DISSOLUTION DE L'INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'AUTHIE**

(N°2023-229)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1611-4 et R.5421-12 ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.211-7 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-600 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Dissolution de l'Institution interdépartementale de l'Authie » ;

Vu la délibération n°2019-383 de la Commission Permanente en date du 04/11/2019 « Liquidation des comptes de l'institution interdépartementale Pas-de-Calais-Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie et répartition du solde, de l'actif et du passif entre les Départements de la Somme et du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°2 à la convention de répartition entre les Départements de la Somme et du Pas-de-Calais suite à la dissolution de l'Institution Interdépartementale de l'Authie telle que repris en annexe 3 à la présente délibération.

Article 2 :

De valider l'intervention du SYMCEA en lieu et place du Département de la Somme, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer une subvention départementale de 12 500 € au SYMCEA pour la réalisation d'une étude préalable et de travaux complémentaires pour l'ouvrage B6 de Vitz-sur-Authie/Le Ponchel, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention tripartite relative au continuum hydro-écologique sur l'Authie, avec le Département de la Somme et le SYMCEA, telle que reprise en annexe 4 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE DISSOLUTION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DE L'AUTHIE

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération n°..... du Conseil départemental en date du 17 décembre 2018,

ci-après désigné par "**le Département du Pas-de-Calais**",

et

le **Département de la Somme**, dont le siège est au 43, rue de la République – CS 32615 – 80026 AMIENS Cedex 1, identifié au répertoire SIREN sous le n° 228 000 014 00016, représenté par Monsieur Laurent SOMON, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération n°..... du Conseil départemental du 17 décembre 2018,

ci-après désigné par "**le Département de la Somme**",

d'autre part.

Vu :

L'article R 5421-12 du CGCT

Les statuts de l'Institution Interdépartemental de l'Authie

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'**Institution interdépartementale Pas-de-Calais/ Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie** a été créée en 1992 à l'initiative des Conseils Généraux de la Somme et du Pas de Calais dans le but d'assurer les études et les travaux nécessaires à la préservation et au développement de la vallée sur l'ensemble du bassin hydrographique de l'Authie.

Les évolutions législatives introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont modifié le champ des compétences des collectivités territoriales dont les Départements. Elles ont confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une **nouvelle compétence** en matière de gestion de milieux aquatiques et de gestion des inondations (GEMAPI), exercée de plein droit par ces dernières au 1^{er} janvier 2018. Ainsi, la situation n'est pas celle d'un transfert de compétences ouvrant la voie à la reprise de l'institution par les EPCI.

Parallèlement un travail de préfiguration d'un **syndicat mixte fermé** (SMF) à l'échelle des bassins versants Canche et Authie est engagé mais sans assurance de son aboutissement au 31/12/2018. Cependant, seule l'évolution de l'institution en syndicat mixte ouvert est prévue par l'article L5421-7 du CGCT, permettant le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations ainsi que le personnel de l'institution, tout en garantissant une continuité des activités.

En conséquence, la dissolution de l'institution interdépartementale s'avère inévitable.

Du fait de la dissolution à venir, les Départements membre souhaitent s'entendre sur les modalités de dissolution et de répartition de l'actif, du passif et du personnel de l'institution interdépartementale (article R.5421-12 du CGCT).

Dans ce contexte, les Conseils départementaux de la Somme et du Pas-de-Calais décident de maintenir leur soutien à l'institution jusqu'au 31/12/2018, date de sa dissolution effective, et

proposent le cadre de répartition entre les deux Départements pour le personnel, l'actif et le passif de l'Institution.

La présente convention pourra être activée totalement ou partiellement, selon ce qu'entend engager le Syndicat Mixte fermé Canche-Authie.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise les conditions de répartition en ce qui concerne le personnel, l'actif et le passif de l'Institution Interdépartementale de l'Authie entre les Départements de la Somme et du Pas-de-Calais dans le cadre du processus de dissolution de l'Institution interdépartementale.

ARTICLE 2 : PRINCIPES DE REPARTITION

Les Départements de la Somme et du Pas-de-Calais décident de se répartir de façon équitable l'ensemble du personnel, des biens, des contrats, de l'actif, du passif, des résultats budgétaires, des restes à recouvrer et à payer.

Cette répartition tient compte des localisations géographiques et de l'appartenance aux Départements de rattachement quand cela est possible.

Aucun dossier ne pourra avoir de double appartenance.

Un état du patrimoine et des charges sera établi pour chaque Département à partir des comptes de liquidation de l'Institution interdépartemental Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie. Une compensation financière visant l'équilibre sera calculée sur cette base et sera due par le Département le moins pénalisé. Celle-ci fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : REPARTITION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES BARRAGES

L'Institution a engagé un programme d'aménagement sur 10 barrages dont 8 ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général assortie de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec chaque propriétaire. Ce programme d'aménagement est réparti comme suit entre les Départements :

Aménagement repris par le Département de la Somme :

- Barrage B2 Argoules / Saulchoy (DIG)
- Barrage B6 Vitz sur Authie/ Le Ponchel (DIG)
- Barrage B10 Mézerolle (DIG)
- Barrage B13 Hem Hardinval (DIG)
- Barrage B14 Doullens (DIG)
- Barrage B16 Doullens (DIG)

Aménagement repris par le Département du Pas de Calais :

- Barrage B7 Willencourt (DIG)
- Barrage B19 Sarton (DIG)
- Barrage B5 Gennes Ivergny
- Barrage de Tollent (DIG)

Les contrats en cours attachés à ces barrages sont repris dans l'annexe « état général du patrimoine et contrats de l'Institution ».

Les barrages B2, B6, B10, B13, B14, B16, B7 et B19 ont été déclarés d'intérêt général (DIG jusque septembre 2019). Tollent a fait l'objet d'une DIG séparé (caduque). Gennes Ivergny étant à l'état d'étude n'est pas sous DIG.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage accompagne chaque barrage.

ARTICLE 4 : REPARTITION DU PERSONNEL

L'institution emploie 4 agents :

- Monsieur Fabien BARBIER, ingénieur à Contrat à durée indéterminée
- Madame Elisabeth BILLET, ingénieur titulaire et mise à disposition à mi-temps au Syndicat mixte AMEVA
- Madame Daphné HOËT, titulaire dans le cadre d'emploi des agents administratifs de 1^{ère} classe
- Madame Nathalie BEDOUET, ingénieur titulaire

Personnel repris par le Département de la Somme :

- Madame Nathalie BEDOUET, ingénieur titulaire
- Madame Elisabeth BILLET, ingénieur titulaire et mise à disposition à mi-temps au Syndicat mixte AMEVA

Personnel repris par le Département du Pas-de-Calais :

- Madame Daphné HOËT, titulaire dans le cadre d'emploi des agents administratifs de 1^{ère} classe est mutée au CD62 le 1/10/2018
- Monsieur Fabien BARBIER, ingénieur à Contrat à durée indéterminée

Le cas échéant, cette répartition pourra être réajustée à l'aune des missions effectivement reprises par le Syndicat mixte fermé Canche Authie.

ARTICLE 5 : REPARTITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DE L'INSTITUTION

L'institut réalise des opérations pour le compte de tiers (études, travaux, aménagement de barrages) figurant à l'actif et au passif du bilan.

La situation comptable au 31/12/2017¹ du patrimoine de l'institut est la suivante :

✓ **Actif net**

Le total de l'actif se compose de l'actif immobilisé et de l'actif circulant. Il s'élève au 31/12/2017 à 2 613 552 €.

L'actif immobilisé est essentiellement constitué d'études, et des travaux d'aménagement.

Actif Immobilisé (en euros)	Brut	Amortissements et provisions	Net	Taux de vétusté
Etudes	516 885	74 652	442 233	14%
Logiciels	6 753	4 351	2 402	64%
agencements et aménagement	90 766	2 301	88 465	3%
Constructions : autres batiments	190 001	0	190 001	0%
Mat. informatiques	37 414	33 891	3 523	91%
Mat. Bureau et mobiliers	4 710	3 276	1 434	70%
Total actif immobilisé	846 530	118 471	728 058	

Nb : pour les postes « études », « agencements, aménagements » et « constructions ».

La règle de l'amortissement n'est pas applicable s'agissant de dépenses engagées pour le compte de tiers.

¹ Le compte administratif 2017 est joint en annexe

L'actif circulant contient :

Actif circulant (en euros)	31/12/2017	Commentaire
Subvention à recevoir	58 566	Obtenir le détail par financeur (antériorité + date effective de paiement)
Participation CNES	53 650	Détail (antériorité + date effective de paiement)
12 opérations pour le compte de tiers	1 638 379	Opérations à affecter à chaque programme d'aménagement des barrages
Trésorerie	134 900	
Total actif circulant	1 885 494	

Les études, aménagements et constructions seront affectés à chaque programme d'aménagement des barrages selon la répartition prévue à l'article 3.

oct-18 Dépenses Investissement (en euros)

	Situation au 22/10/18	Reste à payer	Dépenses réalisées
	45 - COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE	27 034,22	1 729 498,84
Marché Tollent	4544101 - BARRAGE DE TOLLENT		794 514,61
Marché des 8 ouvrages	4544102 - Barrage d'Argoules/Saulchoy B2	450,00	104 283,83
	4544103 - Barrage Vitz/Authie-Le Ponchel B6	23 884,22	147 225,98
	4544104 - Barrage de Willencourt B7	450,00	70 621,14
	4544106 - Barrage de Mézerolles B10	450,00	100 976,60
	4544107 - Barrage de Hém-Hardinval B13	450,00	100 976,59
	4544108 - Barrage de Doullens B14	450,00	100 976,59
	4544109 - Barrage de Doullens B16	450,00	81 412,59
	4544111 - Dépenses Barrage de Sarton B19	450,00	80 306,31
Marché Gennes	4544111 - Dépenses Gennes Yvergny		33 440,40
Marché PDG	4544112 - Dépenses Plan de Gestion		114 439,20
Pas de marché	4544113 - Dépenses Franchissabilité des poissons		

Les autres biens listés ci-dessous seront répartis le plus équitablement possible entre les Départements et au regard des postes de travail associés à la reprise du personnel visée à l'article 4, et des contrats, conventions et autorisations visés à l'article 6.

Inventaire du matériel informatique et du mobilier :

- 4 panneaux d'informations sur le sentier de randonnée et des sources de l'Authie
- 3 ordinateurs portables
- 1 écrans de projection
- 1 vidéo projecteur
- 1 rallonge électrique
- 1 ordinateur avec écran et clavier équipé d'un logiciel de comptabilité, logiciel de paie, logiciel de dettes, logiciel de gestion des assemblées délibérantes, logiciel de déclaration annuelle des données sociales et d'un logiciel de sauvegarde des logiciels.
- 1 ordinateur avec écran et clavier équipé d'un SIG logiciel de cartographie
- 1 ordinateur avec écran et clavier équipé de Publisher
- 3 ordinateurs avec écrans et claviers
- 2 bibliothèques à étagères ouvertes
- 3 meubles bas à tiroirs + clé sur roulettes
- 4 grands bureaux fixes

- 2 petits bureaux d'ordinateurs à roulettes
- 1 petit bureau d'ordinateur fixe
- 6 chaises de bureau à roulettes dont 4 avec accoudoirs

Nb : les Fichiers informatiques de données foncières sont disponibles sous forme de CD

✓ **Passif**

Le passif se compose des fonds de dotation et réserves, des subventions (non transférables), et des subventions affectées aux opérations pour compte de tiers.

Passif (en euros)	31/12/2017	Commentaire
Fond de dotations	37 343	Financement apporté par les membres lors de la constitution
Fonds d'investissements : FCTVA	47 786	Couvre le besoin de financement des investissements
Réserves relatives à l'excédent de fonctionnement capitalisé	287 511	Couvre le besoin de financement des investissements
Report à nouveau	4 095	
Résultat 2017	1 817	
Subventions non transférables	1 009 471	A rattacher aux actifs immobilisés acquis
2 emprunts	264 922	cf article 6.3
Fournisseurs	2 000	La trésorerie couvre la dette
Fournisseurs d'immobilisations	32 398	La trésorerie couvre la dette
12 opérations pour le compte de tiers - Recettes	926 208	Opérations à affecter à chaque programme d'aménagement des barrages
Total du passif	2 613 552	

Les subventions non transférables et les opérations pour compte de tiers seront affectées à chaque programme d'aménagement des barrages selon la répartition prévue à l'article 3.

oct-18 Dépenses Investissement (en euros)

	Situation au 22/10/18	Recettes réalisées	Subventions à percevoir
	45 - COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE	1 135 978,12	293 659,33
Marché Tollent	4544101 - BARRAGE DE TOLLENT	530 854,45	0,00
Marché des 8 ouvrages	4544102 - Barrage d'Argoules/Saulchoy B2	79 862,13	24 096,70
	4544103 - Barrage Vitz/Authie-Le Ponchel B6	51 298,11	95 700,17
	4544104 - Barrage de Willencourt B7	51 298,11	19 100,33
	4544106 - Barrage de Mézerolles B10	81 798,24	18 955,66
	4544107 - Barrage de Hem-Hardinval B13	81 798,21	18 955,68
	4544108 - Barrage de Doullens B14	75 562,26	25 191,63
	4544109 - Barrage de Doullens B16	57 534,05	23 655,84
	454411 - Dépenses Barrage de Sarton B19	80 238,35	67,96
Marché Gennevilliers	4544111 - Dépenses Gennevilliers Yvergny	2 832,63	27 284,16
Marché PDG	4544112 - Dépenses Plan de Gestion	42 901,58	40 651,20
Pas de marché	4544113 - Dépenses Franchissabilité des poissons		0,00
	TOTAUX		293 659,33

La répartition de la dette d'emprunts est prévue à l'article 6.3.

ARTICLE 6 : REPARTITION DES CONTRATS, CONVENTIONS ET AUTORISATIONS

6.1 : Répartition des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage seront réparties entre les Départements en fonction de la reprise des aménagements visée à l'article 3.

6.2 : Autres contrats

Repris par le Département de la Somme :

- Convention avec l'Agence de l'Eau, animation continuité écologique
- Convention avec l'Agence de l'Eau, maîtrise d'œuvre travaux des 8 ouvrages.
- Convention avec l'Agence de l'Eau, maîtrise d'œuvre complémentaire travaux des 8 ouvrages
- Convention FEADER (gestion DREAL Haut de France), animation Natura 2000
- Convention FEDER (gestion Région Haut de France), Mise en œuvre travaux des 8 ouvrages

Repris par le Département du Pas de Calais :

- Convention avec l'Agence de l'Eau, animation SAGE
- Convention avec l'Agence de l'Eau, maîtrise d'œuvre du plan de gestion
- Convention avec l'Agence de l'Eau, DIG pour le plan de gestion
- Convention avec l'Agence de l'Eau, communication pour le SAGE
- Convention avec Région Haut de France, maîtrise d'œuvre du plan de gestion

Un avenant aux conventions actera la substitution de chaque département suivant cette répartition.

Les contrats liés au fonctionnement de la structure (location, maintenance, téléphonie...) ont été résiliés. Les éventuelles dépenses inhérentes à la rupture de ces contrats seront partagées à l'équité entre les Départements. Le contrat AGEDI permettant la maintenance des logiciels de gestion et paie sera poursuivi par le Département du Pas-de-Calais afin d'assurer le suivi des comptes de l'Institution après sa dissolution et jusqu'à la liquidation.

6.3 : Répartition des emprunts

1/ Repris par le Département de la Somme

Emprunt Caisse d'Epargne N° 38806 de 200 000,00 € pour les travaux sur 8 barrages sur l'Authie (dont 6 sur le département de la Somme) contracté le 24/04/2015 d'une durée de 15 ans, au taux de 1,92% (taux fixe) restant dû 160 000,01 € au 31/12/2018.

2/ Repris par le Département du Pas-de-Calais

Emprunt Crédit Mutuel d'Auxi le Château N° 45442001 de 162 000,00 € pour les travaux du barrage de Tollent (62) contracté le 16/11/2012 d'une durée de 10 ans, au taux de 5,40% (taux fixe), restant dû 75 145,62 € au 31/12/2018

6.4 : Répartition des marchés

Un avenant tripartite actera ce changement de maître d'ouvrage des marchés en question. L'ensemble des pièces et documents relatifs à la passation de ces marchés et à leur exécution seront repris par chaque collectivité suivant la répartition décrite ci-dessous.

1/ Repris par le Département de la Somme

« Travaux sur les 8 ouvrages » contracté avec l'entreprise REVET TP (80) d'un montant de 707 111,00 € TTC

« Maîtrise d'œuvre des 8 ouvrages » contracté avec ARTELIA d'un montant de 61 244,00 € TTC.

2/ Repris par le Département du Pas-de-Calais

« Plan de gestion de l'Authie » contracté avec le CPIE Val d'Authie (62) d'un montant de 120 072,00 € TTC

« Maîtrise d'œuvre pour le barrage de Gennes Yvergnny (62) contracté avec INGEROP d'un montant de 89 783,28 € TTC.

ARTICLE 7 : REPARTITION DES ARCHIVES

Les archives seront prises en charge par les Départements suivant la répartition des personnels, des biens meubles et des contrats selon les termes de la présente convention. Une attention particulière sera réservée aux dossiers ayant fait l'objet de co-financements (FEADER, FEDER...) susceptibles de faire l'objet de contrôles a posteriori.

ARTICLE 8 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

Les Départements se substituent à l'Institution interdépartementale dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers.

A la date de la dissolution chaque collectivité assumera les risques qui lui incombent pour l'ensemble des biens, contrats et personnel repris.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION - AVENANT

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2019. Toutefois l'Institution conservera sa personnalité morale au-delà du 31 décembre 2018 jusqu'à la clôture des opérations de liquidation (vote du compte administratif).

Elle pourra être modifiée par avenant en cas de reprise partielle ou totale des activités de l'Institution Interdépartementale de l'Authie par une autre structure.

ARTICLE 10 : MODALITES DE SUIVI

Les agents départementaux habilités par les Présidents des Conseils départementaux se réuniront autant que de besoin afin d'examiner la bonne exécution de la présente convention

ARTICLE 11 : COMPENSATION FINANCIERE A L'ISSUE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

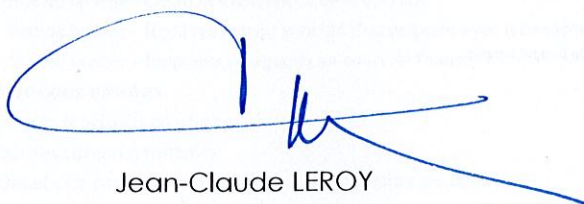
La dette ainsi que la trésorerie seront réparties entre les collectivités à l'issue des opérations de liquidations et pourra donner lieu au versement d'une compensation financière à définir entre les deux parties. Celle-ci fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 : VOIE DE RECOURS

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties contractantes tenteront de trouver une solution amiable. En cas d'échec la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal Administratif de LILLE.

En deux exemplaires originaux, le ..19/12/18

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Pour le Département de la Somme
le Président du Conseil départemental



Laurent SOMON

Notifiée et rendue exécutoire, le

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE DISSOLUTION DE
L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DE L'AUTHIE

ENTRE

le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° ~~2019.383~~ du Conseil départemental en date du ~~4/11/2019~~,

d'une part,

ci-après désigné par « **le Département du Pas-de-Calais** »,

ET

le Département de la Somme, dont le siège est au 43, rue de la République – CS 32615 – 80026 AMIENS CEDEX 1, identifié au répertoire SIREN sous le n°....., représenté par Monsieur Laurent SOMON, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental du octobre 2019,

d'autre part,

ci-après désigné par « **le Département de la Somme** »,

Vu :

- L'article 5421-12 du CGCT,
- Les statuts de l'Institution Interdépartemental de l'Authie,
- Les délibérations des Conseils départementaux de la Somme et du Pas-de-Calais du 17 décembre 2018 relatives aux conditions de dissolution de l'Institution Interdépartementale de l'Authie,
- Les délibérations du Conseil départemental de la Somme du ~~03/10/2019~~ et du Conseil départemental du Pas-de-Calais du ~~4/11/2019~~ approuvant l'avenant,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les principes de répartition actés par la convention relative aux conditions de dissolution de l'Institution Interdépartementale de l'Authie demeurent globalement inchangés.

L'article 2 sera complété par le texte ci-dessous :

« La balance des comptes et leur répartition, les éléments hors-bilan et la répartition de l'actif immobilisé constituent le socle de répartition partagé entre les deux Départements et sont annexés à cet avenant.

Un état des lieux de la situation administrative de chacun des barrages est également annexé et fait état, au jour de la signature, de la nécessité d'entreprendre des études et des travaux sur 3 barrages relevant de la responsabilité du Département de la Somme.

Il est convenu que le Département du Pas-de-Calais au titre de la compensation financière sera redevable au Département de la Somme de la moitié des coûts pour les études et travaux qu'il aura acquittés dans la limite de 50 000 € et déduction faite des éventuelles subventions. »

Les autres articles ne sont pas modifiés.

ARTICLE 2 : CLAUSE DE REVOYURE

Les parties signataires conviennent de se revoir dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'extension du présent accord, pour faire le point sur les incidences relatives aux ouvrages circonscrits dans la convention, et tous les mouvements post répartition à savoir par exemple, les créances transférées à l'un des Départements qui ne seraient pas recouvrées, ainsi que les paiements pris en charge par chacun des Départements après répartition.

ARTICLE 3 : ANNEXES

Le présent avenant comprend **5 annexes**.

ARTICLE 2 : CLAUSE DE PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet après la signature des deux parties. Les autres dispositions de la convention conclue le 19 décembre 2018 ne sont pas modifiées

En deux exemplaires originaux, le **06 NOV. 2019**

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Pour le Département de la Somme
le Président du Conseil départemental



Laurent SOMON

II. AUTHIE
PROPOSITION DE REPARTITION DES ACTIFS / PASSIFS
ENTRE LES DEUX DEPARTEMENTS DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DE L'INSTITUTION

Numéro compte	Libellé compte	SOLDE A REPARTIR AU 31/12/2018 (solde débiteur "+", et solde créditeur "-")	MOUVEMENT 2019	SOLDE A REPARTIR AU 29/05/2019	CD62	CD80	Documents (études, actes, ...) / Explication répartition
1021	Dotation	-37 343,09		-37 343,09	-18 671,54	-18 671,55	Répartition à parité selon acte de constitution
1022	FCTVA	-48 065,09		-48 065,09	-48 065,09		
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé	-287 511,30		-287 511,30	-143 755,65	-143 755,65	Répartition à parité
110	Report à nouveau solde créditeur	-40 159,02		-40 159,02	-20 079,51	-20 079,51	Le poste tient compte de l'affectation du résultat 2018 en report à nouveau
1321	Etat et établissements nationaux	-216 481,07		-216 481,07	-216 481,07		Répartition à parité entre les deux CD
1322	Régions	-123 915,04		-123 915,04	-123 915,04		
1326	Autres établissements publics locaux	-237 552,33		-237 552,33	-57 664,66	-179 987,77	
1327	FEDER	-22 880,23		-22 880,23	-6 738,48	-16 141,75	
1328	Autres	-23 234,59		-23 234,59		-23 234,59	
1641	Emprunts en euros	-235 145,63		-235 145,63	-75 145,62	-160 000,01	2 emprunts - répartition suivant convention de dissolution
2031	Frais d'études	457 287,28		457 287,28	296 752,53	160 534,75	Suivant onglet "répartition actif immob"
2051	Concessions et droits similaires	6 753,44		6 753,44	6 607,04	146,40	Suivant onglet "répartition actif immob"
2128	Autres agenc et aménag terrains	90 866,85		90 866,85	44 650,46	46 216,39	Suivant onglet "répartition actif immob"
21328	Autres bâtiments privés	190 000,86		190 000,86	0,00	190 000,86	Suivant onglet "répartition actif immob"
21838	Autre mat informatique	37 414,15		37 414,15	29 663,30	7 750,85	Suivant onglet "répartition actif immob"
21848	Autres mat de bureau et mobilier	4 709,85		4 709,85	4 709,85	0,00	Suivant onglet "répartition actif immob"
28031	Frais d'études	-57 759,00		-57 759,00	0,00	-57 759,00	Suivant onglet "répartition actif immob"
28051	Concessions et droits similaires	-4 861,15		-4 861,15	-4 832,16	-29,00	Suivant onglet "répartition actif immob"
28128	Amort autres agencet amégat terr	-2 335,59		-2 335,59	0,00	-2 335,59	Suivant onglet "répartition actif immob"
281838	Amort autre mat infom	-35 243,43		-35 243,43	-29 326,68	-5 917,88	Suivant onglet "répartition actif immob"
281848	Autres mat de bureau et mobilier	-3 525,33		-3 525,33	-3 626,33	0,00	Suivant onglet "répartition actif immob"
40471	Fournis immob - Retenues de garantie	-35 283,20		-35 283,20		-36 283,20	Dettes liées à la retenue de garantie - marché public REVET T.P. => Transmission des pièces du dossiers auprès du CD80

Numéro compte	Libellé compte	SOLDE A REPARTIR AU 31/12/2018 (solde débiteur "+" et solde créditeur "-")	MOUVEMENT 2019	SOLDE A REPARTIR AU 29/05/2019	CD62	CD80	Documents (études, actes, ...) / Explication répartition
4411	Etat aut coll publi subv à recev amiable	55 849,96	-52 540,96	3 309,00	0,00	3 309,00	Mouvement 2019 => 29 040,96 euros + 3 500 euros Agence de l'Eau animation du SAGE (CD62) => 20 000 euros (Participation CD80) Composition du Solde réparti (CD80) : 3 309 (CD80) - Animation DCOB site Natura 2000 - Dreal NPDC
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	54 208,88		54 208,88	54 208,88		Recettes de l'agence de l'eau à encaisser (sous convention n° 16791) => subvention sur MO plan de gestion (en attente solde marché Valétude / et présentation facture acquittée) Alerte sur délai AE => risque d'être hors délai pour bénéficiaire du paiement
4544101	Trvx office pc tiers amégt fonc dépenses	794 514,61		794 514,61	794 514,61		TOLLENT
4544102	Trvx office pc tiers amégt fonc dépenses	103 833,83		103 833,83		103 833,83	B2
4544103	Trvx office pc tiers amégt fonc dépenses	143 991,92		143 991,92		143 991,92	B6
4544104	Trvx office pc tiers amégt fonc dépenses	71 411,14		71 411,14	71 411,14		B7
4544106	Trvx office pc tiers amégt fonc dépenses	100 526,60		100 526,60		100 526,60	B10
4544107	Trvx office pc tiers amégt fonc dépenses	100 526,59		100 526,59		100 526,59	B13
4544108	Trvx office pc tiers amégt fonc dépenses	100 526,59		100 526,59		100 526,59	B14
4544109	Trvx office pc tiers amégt fonc dépenses	80 962,59		80 962,59		80 962,59	B16
454411	Trvx office pc tiers amégt fonc dépenses	80 181,31		80 181,31	80 181,31		B19
4544111	Trvx office pc tiers amégt fonc dépenses	33 440,40		33 440,40	33 440,40		B5 GENNES IVERGNY
4544112	Trvx office pc tiers amégt fonc dépenses	114 439,20		114 439,20	114 439,20		PLAN DE GESTION
4544201	Trvx office pc tiers amégt fonc recettes	-707 106,21		-707 106,21	-707 106,21		TOLLENT
4544202	Trvx office pc tiers amégt fonc recettes	-98 560,00		-98 560,00		-98 560,00	B2
4544203	Trvx office pc tiers amégt fonc recettes	-139 207,65		-139 207,65		-139 207,65	B6
4544204	Trvx office pc tiers amégt fonc recettes	-70 010,60		-70 010,60	-70 010,60		B7
4544206	Trvx office pc tiers amégt fonc recettes	-101 687,73		-101 687,73		-101 687,73	B10

Numéro compte	Libellé compte	SOLDE A REPARTIR AU 31/12/2018 (solde débiteur "+" et solde créditeur "-")	MOUVEMENT 2019	SOLDE A REPARTIR AU 29/05/2019	CD62	CD80	Documents (études, actes, ...) / Explication répartition
4544207	Trvx office pc tiers amégt fonc recettes	-99 333,70		-99 333,70		-99 333,70	B13
4544208	Trvx office pc tiers amégt fonc recettes	-94 274,75		-94 274,75		-94 274,75	B14
4544209	Trvx office pc tiers amégt fonc recettes	-76 246,54		-76 246,54		-76 246,54	B16
454421	Trvx office pc tiers amégt fonc recettes	-79 105,39		-79 105,39	-79 105,39		TOLLENT
4544210	Trvx office pc tiers amégt fonc recettes	-19 947,73		-19 947,73	-19 947,73		B19
4544211	Trvx office pc tiers amégt fonc recettes	-29 584,95		-29 584,95	-29 584,95		B5 GENNES IVERGNY
4544212	Trvx office pc tiers amégt fonc recettes	-47 415,26		-47 415,26	-47 415,26		PLAN DE GESTION
46721	Débiteurs divers - amiable	165 246,94	-26 513,68	138 733,26	30 750,00	107 983,26	Mouvement 2019 : => 4 513,68 € PDG (CD62) => 22 000 € (CD62) Composition du solde réparti : => 15 733,26 € AMEVA (CD80) => remboursement poste élisabeth => 6* 15375 € (CD80) => 2*15375 € (CD62)
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra	-13 724,84		-13 724,84		-13 724,84	Subvention NATURA 2000 (CD80) Recette encaissée en 2018 / en attente d'émission de titre => Titre à émettre par le CD80 en 2019 après répartition
515	Compte au trésor	200 807,45	79 054,64	279 862,09	139 931,05	139 931,05	Répartition de la trésorerie à parité
TOTAL REPARTI (cumul Débit - Crédit)					0,00	0,00	Le cumul est à zéro (Ok) Répartition équilibrée entre les deux Départements

B AUTHIE
SITUATION DES DEPENSES / RECETTES A INSCRIRE AUX BUDGETS 2019
DE CHACUN DES DEPARTEMENTS
A PAYER PAR LES COLLECTIVITES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FOURNISSEUR	LIBELLE	MONTANT	SECTION	REPRISE CD62	REPRISE CD80	REPRISE SYMCEA	REMARQUES
TECOM	Telephone Decembre 2018	198,20 €	F	198,20 €			
TECOM	Telephone Janvier 2019	426,70 €	F	426,70 €			
TECOM	Decembre 2018	15,60 €	F	15,60 €			
NOSE DES DEPOTS	Trag genre ST	494,00 €	F	494,00 €			
NP PARIBAS	solde revulution epieur	2 827,44 €	F	2 827,44 €			La société PRODIGE enlevera le rpeur apres paiement du solde
ST	Cotation Medicene du travail 2019	353,00 €	F	353,00 €			Previsionnel
ATHALIE REDOUIT	Frais de deplacement + pilage decembre 2018	54,22 €	F		54,22 €		
ISABETH BELLET	Frais de deplacement decembre 2018	36,58 €	F		36,58 €		
CECI	Maintenance legum	1 700,00 €	F	1 700,00 €			Previsionnel
CREDIT MUTUEL	Emprunt pour travaux barrage de Tallet (1ere ligne le Capital / 2nd ligne les Interets)	10 411,21 €	F	10 411,21 €			Totalite des interets restant a payer - selon plan d'amortissement de l'emprunt
CAISSE D'EPARGNE	Emprunt pour travaux d'aménagement des 8 ouvrages sur l'Authie (1ere ligne le Capital / 2nd ligne les Interets)	19 968,00 €	F		19 968,00 €		Totalite des interets restant a payer - selon plan d'amortissement de l'emprunt
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				18 423,15 €	20 058,80 €		

FINANCEUR	LIBELLE	MONTANT	SECTION	REPRISE CD62	REPRISE CD80	REPRISE SYMCEA	REMARQUES
AMVA	AMVA	8 223,48 €	F		8 223,48 €		Remboursement de la main de salaire d'Elisabeth (de avril à decembre 2018) sur la base de la convention de mise à disposition + 50% des frais de deplacement
AGENCE DE L'EAU	Animation SAGE 2018	10 000,00 €	F	10 000,00 €			Nathalie a fait la demande mais il manque les comptes rendus de reunions Fautes incertaines / Non perceptions probables en l'absence de justificatif
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				10 000,00 €	8 223,48 €		

Total des Dépenses - Recettes de la section de fonctionnement : **8 423,15 €** **-18 835,35 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

FOURNISSEUR	LIBELLE	MONTANT	SECTION	REPRISE CD62	REPRISE CD80	REPRISE SYMCEA	REMARQUES
VALETUO	Marché "Plan de gestion de l'Authie" - CPV Val d'Authie	3 612,00 €	F	3 612,00 €			
ARTEJA	Etude complémentarité Barrage B6	3 602,00 €	F		3 602,00 €		Pour solde et clôture du marché
REVET TP/OL	Travaux Barrage B6	10 227,81 €	F		10 227,81 €		Pour solde et clôture du marché inclut la révision des prix de 686,59 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				3 612,00 €	13 827,81 €		

FINANCEUR	LIBELLE	MONTANT	SECTION	REPRISE CD62	REPRISE CD80	REPRISE SYMCEA	REMARQUES
AGENCE DE L'EAU	M.O. Plan de gestion	43 986,94 €	F	43 986,94 €			En attente solde marché VALETUO (Etudes + factures acquittées) « rattachée au barrage » opération pour compte de tiers
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				43 986,94 €	0,00 €		

Total des Dépenses - Recettes de la section de fonctionnement : **43 374,94 €** **-13 827,81 €**

Total des Dépenses - Recettes des sections d'investissements et de fonctionnement **38 951,79 €** **-38 983,13 €** **64 614,92 €**

Le recouvrement des dépenses & recettes, dès lors qu'elles seront certaines, aura un impact de trésorerie
 => Le traitement de ce sujet doit s'opérer dans le cadre de la convention au moyen d'une clause dédiée, permettant d'assurer l'équité des opérations post-liquidation

B AUTHIE
SITUATION DES CREANCES ET DES DETTES DANS LES COMPTES DE L'INSTITUTION AU 31/12/2018
REPARTIS ENTRE LES DEUX DEPARTEMENTS

FOURNISSEUR	LIBELLE	MONTANT	NATURE	REPRISE CD62	REPRISE CD80	NATURE	REMARQUES
CREDIT MUTUEL	Emprunt pour travaux barrage de Tallet (1ere ligne le Capital / 2nd ligne les Interets)	75 145,62 €	Decassement	75 145,62 €		Decassement	Compte - 1681 - emprunts Reste à payer 85 556,86 € (75 145,62 € C, 10 411,21 € (au 31/12/2018 (fin en 2022) 21 389,21 € pour 2019 Prélèvement en octobre
CAISSE D'EPARGNE	Emprunt pour travaux d'aménagement des 8 ouvrages sur l'Authie (1ere ligne le Capital / 2nd ligne les Interets)	160 000,01 €	Decassement		160 000,01 €	Decassement	Compte - 1681 - emprunts Reste à payer 179 968,01 € (160 000,01 € C, 19 968 € (au 31/12/2018 (fin en 2030) 16 405,33 € pour 2019 Prélèvement en mai
REVET TP/OL	Travaux Barrage B6	35 283,20 €	Decassement		35 283,20 €	Decassement	Compte - 40471 - Ecuries immobilières - Retenues de garantie RETENU DE GARANTIE
TOTAL DECAISEMENT SUR PASSIF	Sortie de trésorerie en 2019 et exercices suivants	270 428,83 €		75 145,62 €	295 283,21 €		
AGENCE DE L'EAU	Animation DOCCB site Natura 2000 - Dreal NPDC	3 309,00 €	Encaissement		3 309,00 €	Encaissement	Compte 4411 - Frais sur solde multi-ouvrages à recevoir amiable
AGENCE DE L'EAU	Tête 26 bordereau 71 du 28/12/2018 Convention 16791 - 8 ouvrages	54 208,83 €	Encaissement	54 208,83 €		Encaissement	Compte 44117 - Clavier surbordé aucc - Frais recetttes amiable
AGENCE DE L'EAU	* ANPVA - tête 30 bordereau 23 du 28/11/2018 * Conseil Régional Hér - tête 70 bordereau 15 du 28/12/2018 pour les 8 ouvrages (15 875 € par barrage)	138 733,26 €	Encaissement	30 793,00 €	107 940,26 €	Encaissement	Compte 46721 - Subventions diverses - amiable Répartition 15 733,26 € AMEVA (CD80) 6* 15375 € (CD80) 2*15375 € (CD62)
TOTAL ENCAISEMENT SUR CREANCES	Entrée de trésorerie en 2019 et exercices suivants	296 251,14 €		84 951,83 €	211 299,26 €		

ETAT DETAILLE DE L'ACTIF au 31/12/2018 - Répartition entre le Département du Pas-de-Calais et le Département de la Somme

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTES	N° INVENTAIRE	FICHE	ETAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	REPARTITION VALEUR BRUTE		REPARTITION AMORTISSEMENT		REPARTITION VALEUR NETTE	
									Valeur Brute CD62	Valeur Brute CD80	Amortissements CD62	Amortissements CD80	Valeur nette CD62	Valeur nette CD80
	2031	203001	Oui	Complète	ETUDE PLAN RETOUR AUX SOURCES	NON AMORTISSABLE	31/12/2002	0	124 241,49	124 241,49	0,00	0,00	124 241,49	124 241,49
	2031	203002	Oui	Complète	ETUDES MODELETHIN HYDRO BASSE	NON AMORTISSABLE	31/12/2002	0	17 688,24	17 688,24	0,00	0,00	17 688,24	17 688,24
	2031	203001	Oui	Complète	conception réalisation fibre optique passives	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	08/01/2008	5	4 654,00	4 654,00	0,00	0,00	4 654,00	4 654,00
	2031	203002	Oui	Complète	travaux de réalisation fibre optique passives	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	09/01/2008	5	2 242,50	2 242,50	0,00	0,00	2 242,50	2 242,50
	2031	203001	Oui	Complète	lots d'études pour le réseau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	25/02/2009	5	15 129,40	15 129,40	0,00	0,00	15 129,40	15 129,40
	2031	203002	Oui	Complète	lots d'études pour le réseau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	25/02/2009	5	6 996,90	6 996,90	0,00	0,00	6 996,90	6 996,90
	2031	201005	Oui	Complète	lots pour le rattachement de la fibre	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	21/06/2010	5	33 854,64	33 854,64	0,00	0,00	33 854,64	33 854,64
	2031	201004	Oui	Complète	études complémentaires à la mise en service de	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	07/06/2011	5	24 797,20	24 797,20	0,00	0,00	24 797,20	24 797,20
	2031	201007	Oui	Complète	études complémentaires à la mise en service de	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	11/07/2011	5	27 448,20	27 448,20	0,00	0,00	27 448,20	27 448,20
	2031	201108	Oui	Complète	études complémentaires à la mise en service de	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	11/07/2011	5	9 418,50	9 418,50	0,00	0,00	9 418,50	9 418,50
	2031	201101	Oui	Complète	études complémentaires à la mise en service de	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	19/10/2011	5	16 993,20	16 993,20	0,00	0,00	16 993,20	16 993,20
	2031	201102	Oui	Complète	études complémentaires à la mise en service de	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	19/10/2011	5	1 048,00	1 048,00	0,00	0,00	1 048,00	1 048,00
	2031	201203	Oui	Complète	MO DES TVV DE RETRAITEMENT DE LA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	30/09/2012	5	9 221,16	9 221,16	0,00	0,00	9 221,16	9 221,16
	2031	201204	Oui	Complète	matrice d'accès aux tvx de rattachement de la	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	16/10/2012	5	2 990,00	2 990,00	0,00	0,00	2 990,00	2 990,00
	2031	201205	Oui	Complète	abonnés d'un plan placement de grille de	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	19/12/2012	5	32 351,80	32 351,80	0,00	0,00	32 351,80	32 351,80
	2031	201206	Oui	Complète	abonnés d'un plan placement de grille de	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	19/12/2012	5	55 972,80	55 972,80	0,00	0,00	55 972,80	55 972,80
	2031	2014001	Oui	Complète	ETUDES 9 JANVIER CROISIERES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	31/03/2014	5	14 850,00	14 850,00	0,00	0,00	14 850,00	14 850,00
	2031	2014002	Oui	Complète	matrice d'accès de fabrication de plan placement	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	07/02/2014	5	57 360,15	57 360,15	0,00	0,00	57 360,15	57 360,15
Sous-total	2031				lots d'études			487 207,28	487 207,28	208 732,53	0,00	87 750,00	169 834,75	288 732,53
	2051	201001	Oui	Complète	LOGICIEL ACER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	14/06/2016	5	4 199,15	4 199,15	0,00	0,00	4 199,15	4 199,15
	2051	201001	Oui	Complète	5 ULTRAVERS POUR 3 ANS ANTIVIRUS EPTIMUM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	31/03/2015	5	155,89	155,89	0,00	0,00	155,89	155,89
	2051	2016001	Oui	Complète	PCHEUR INFORMATIQUE FONCIERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	13/12/2016	5	457,00	457,00	180,00	0,00	277,00	277,00
	2051	2017002	Oui	Complète	ACHAT LOGICIEL PUBLISHING 2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	17/03/2017	5	144,40	144,40	0,00	0,00	144,40	144,40
	2051	2017008	Oui	Complète	CREATION DU SITE INTERNET INTERCOMPS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	17/07/2017	5	1 400,00	1 400,00	300,00	0,00	1 100,00	1 100,00
Sous-total	2051				emissions et droits similaires			6 756,44	6 756,44	4 832,15	0,00	20,00	1 924,29	1 774,80
	2128	103401	Oui	Complète	ARENAUT SITE SOURCES AUTRES	NON AMORTISSABLE	09/11/1994	0	19 671,43	19 671,43	0,00	0,00	19 671,43	19 671,43
	2128	200001	Oui	Complète	BERRIES EN BASSE VALLEE	NON AMORTISSABLE	29/05/2000	0	33 979,03	33 979,03	0,00	0,00	33 979,03	33 979,03
	2128	200201-2128	Oui	Complète	ADPEVA CPPE	NON AMORTISSABLE	31/12/2002	0	6 434,87	6 434,87	0,00	0,00	6 434,87	6 434,87
	2128	200301	Oui	Complète	ARENAUT AUTRES	NON AMORTISSABLE	29/05/2000	0	38 853,71	38 853,71	0,00	0,00	38 853,71	38 853,71
	2128	201003	Oui	Complète	BEST DE FABLE VALEURS (1 AN)	BEST DE FABLE VALEURS (1 AN)	21/09/2016	1	2 284,50	2 284,50	0,00	0,00	2 284,50	2 284,50
	2128	2016004	Oui	Complète	PANNEAU 3 BARRIAGES POUR FOND FEDER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	06/04/2016	10	97,20	97,20	0,00	0,00	97,20	97,20
	2128	2016005	Oui	Complète	PROJETS POUR PANNEAU POUR FEDER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/04/2016	10	120,00	120,00	0,00	0,00	120,00	120,00
	2128	2017001	Oui	Complète	CREATION PANNEAU COSCHOUX ET	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	11/03/2017	10	323,22	323,22	0,00	0,00	323,22	323,22
	2128	9 00005+13	Oui	En sursis	PANNEAU FEDER 88 87 B16	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/12/2016	10	100,00	100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
Sous-total	2128				autres assets et logiciels similaires			98 810,85	98 810,85	44 832,15	0,00	2 284,50	46 215,35	46 832,15
	2128	103001	Oui	Complète	REFFLECTI DE LA VENTE/LEDE DE	NON AMORTISSABLE	31/12/1999	0	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
Sous-total	2128				autres bâtiments privés			100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
Sous-total								108 834,75	108 834,75	6,00	0,00	0,00	108 834,75	108 834,75

ETAT DETAILLE DE L'ACTIF au 31/12/2018 - Répartition entre le Département du Pas-de-Calais et le Département de la Somme

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	REPARTITION VALEUR BRUTE		REPARTITION AMORTISSEMENT		VALEUR NETTE REPRISE	
									Valeur Brute CD62	Valeur Brute CD80	Amortissements CD62	Amortissements CD80	Valeur nette CD62	Valeur nette CD80
	21838	2001001	Oui	Complète	MECH ORDINATEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS)	26/02/2001	5	2 272,25		2 272,25		0,00	0,00
	21838	2004002	Oui	Complète	MAT INFORMAT DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS)	31/12/2004	5	7 119,31		7 119,31		0,00	0,00
	21838	2005002	Oui	Complète	APPAREIL HYDROGRAPHIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS)	21/05/2005	5	8 394,38		8 394,38		0,00	0,00
	21838	2005003	Oui	Complète	ANTIVIRUS NORTON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS)	07/08/2005	5	28,41		28,41		0,00	0,00
	21838	2005004	Oui	Complète	UNITE CENTRALE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS)	07/03/2005	5	2 079,07		2 079,07		0,00	0,00
	21838	2005005	Oui	Complète	LOGICIELS INFORMATIQUES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS)	27/10/2005	5	4 832,32		4 832,32		0,00	0,00
	21838	2006005	Oui	Complète	MICRO-ORDINATEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS)	20/04/2006	5	2 079,00		2 079,00		0,00	0,00
	21838	2007004	Oui	Complète	meub. ordinateur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS)	18/01/2007	5	1 795,89		1 795,89		0,00	0,00
	21838	2008005	Oui	Complète	meub. dem. sold. pour cas	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS)	05/04/2008	5	1 415,59		1 415,59		0,00	0,00
	21838	2008008	Oui	Complète	meub. ordinateur DVM le fibon	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS)	15/12/2008	5	927,82		927,82		0,00	0,00
	21838	2011015	Oui	Complète	meub. ordinateur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS)	22/02/2011	5	1 717,60		1 717,60		0,00	0,00
	21838	2013003	Oui	Complète	MATERIEL INFORMATIQUE DIVERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS)	16/05/2013	5	1 932,82		1 932,82		0,00	0,00
	21838	201401	Oui	Complète	ORDINATEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS)	01/11/2014	5	2 857,40		2 857,40		0,00	0,00
	21838	2017-203	Oui	Complète	COMMUNICATION BADE PORTABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 ANS)	12/05/2017	4	1 103,80		1 103,80		0,00	0,00
	21838	2017204	Oui	Complète	ECRAN ORDINATEUR	BICH DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	13/05/2017	1	160,00		160,00		0,00	0,00
Sous-total	21838				autres mat. informatique			37 414,16	29 663,50	7 750,65	23 325,68	6 817,48	337,72	1 033,40
	21848	2004001-1	Oui	Complète	MOB MAT INFORMATIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS)	01/01/2004	10	1 199,79		1 199,79		0,00	0,00
	21848	2005006	Oui	Complète	MOBIER BUREAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS)	15/05/2006	10	639,44		639,44		0,00	0,00
	21848	2005007	Oui	Complète	MOBIER BUREAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS)	06/12/2006	10	363,58		363,58		0,00	0,00
	21848	2005003	Oui	Complète	meub. de bureau PRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS)	27/11/2009	10	1 179,24		1 179,24		0,00	0,00
	21848	2016-003	Oui	Complète	€ CHARGES DE BUREAU 4 PAINES ACCOU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS)	29/04/2016	10	1 327,80		1 327,80		0,00	0,00
Sous-total	21848				autres mat. de bureau et mobilier			4 709,45	4 709,45	0,00	3 633,23	0,00	1 184,52	0,00
Total général								787 632,43	392 285,18	484 849,25	37 632,66	66 841,44	344 780,12	338 697,41

ETAT SYNTHETIQUE DE L'ACTIF au 31/12/2018 - Répartition entre le Département du Pas-de-Calais et le Département de la Somme

Répartition de l'actif au profit du Département de la Somme

Compte	Libellé	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette
2031	frais d'études	160 534,75	57 759,00	102 775,75
2051	concessions et droits similaires	146,40	29,00	117,40
2128	autres agencet et aménegt terrains	46 216,39	2 335,59	43 880,80
21328	autres batiments privés	190 000,86	0,00	190 000,86
21838	autre mat informatique	7 750,85	5 917,85	1 833,00
21848	autres mat de bureau et mobilier			
Total général		404 649,25	66 041,44	338 607,81

Répartition de l'actif au profit du Département du Pas-de-Calais

Compte	Libellé	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette
2031	frais d'études	296 752,53	0,00	296 752,53
2051	concessions et droits similaires	6 607,04	4 832,15	1 774,89
2128	autres agencet et aménegt terrains	44 650,46	0,00	44 650,46
21328	autres batiments privés			
21838	autre mat informatique	29 663,30	29 325,58	337,72
21848	autres mat de bureau et mobilier	4 709,85	3 525,33	1 184,52
Total général		382 383,18	37 683,06	344 700,12

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE DISSOLUTION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DE L'AUTHIE

ENTRE

le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 juin 2023 ;

d'une part ;

ci-après désigné par « **le Département du Pas-de-Calais** » ;

ET

le Département de la Somme, dont le siège est au 43, rue de la République – CS 32615 – 80026 Amiens Cedex 1, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale du (26 au 28 juin) juin 2023 ;

d'autre part ;

ci-après désigné par « **le Département de la Somme** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'Authie est un fleuve côtier d'une centaine de km qui est d'un grand intérêt sur le plan de la biodiversité, notamment pour les espèces migratrices. Il a subi au cours des siècles des aménagements qui ont perturbé son fonctionnement, et de nombreux barrages (43) édifiés sur son parcours, aujourd'hui sans usage, rendent difficile cette circulation piscicole sachant que la majorité est infranchissable.

Sur ce fleuve, classé en liste 2 au titre de l'arrêté du 2 juillet 2012, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles pour assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs.

L'Institution interdépartementale de l'Authie avait pris en charge entre 2015 et 2017, pour les propriétaires privés ou publics qui le souhaitaient, la réalisation des travaux permettant d'effacer ces obstacles.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI aux communes et à leurs groupements par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale des métropoles (MAPTAM), les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme ont décidé de dissoudre l'Institution interdépartementale de l'Authie, et signé une convention relative aux conditions de dissolution de cette Institution le 19 décembre 2018, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Un état des lieux de la situation administrative de chacun des barrages, figurant dans l'annexe 5 de l'avenant n°1 à la convention relative aux conditions de dissolution signé le 6 novembre 2019, fait état de la nécessité d'un suivi, voire de travaux complémentaires sur 3 barrages (B6 de Vitz-sur-Authie/Le Ponchel, B13 de Hem-Hardinval, B14 de Doullens), du ressort du Département de la Somme, qui avait repris la majorité du passif sur les aménagements, au titre de la convention de dissolution.

A cette époque le projet de gouvernance pour le bassin de l'Authie n'était pas abouti. Aussi il a été convenu que le Département du Pas-de-Calais, au titre de la compensation financière, soit redevable au Département de la Somme, de la moitié des coûts d'études et de travaux estimés à 100 000 €, que ce dernier aura acquitté.

Depuis les communautés de communes de la Somme ont rejoint le Syndicat mixte Canche et affluents, devenu le Syndicat mixte Canche et Authie, dénommé Symcécá, par arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2019.

Le Symcécá est composé de 10 membres (1 Communauté d'Agglomération et 9 Communautés de communes) : 7 Vallées, CA2BM, Campagnes de l'Artois, Desvres-Samer, Haut Pays du Montreuillois, Sud-Artois, Ternois Com (Pas-de-Calais) ; Pays du Coquelicot, Ponthieu-Marquenterre, Territoire Nord-Picardie (Somme).

Il a dans ses missions principales le rétablissement de la continuité écologique (RCE), au titre desquelles un vaste programme d'études et de travaux pour finaliser le rétablissement du continuum sera lancé, avec la franchissabilité ou l'effacement des ouvrages de l'Authie.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte Symcécá examinera trois localisations : l'ouvrage B6 de Vitz-sur-Authie/Le Ponchel, l'ouvrage B13 de Hem-Hardinval, l'ouvrage B14 de Doullens.

Suite à une visite des sites par la DDTM80, la DDTM62 et l'OFB le 31/08/22 pour examiner l'efficacité de ces 3 ouvrages, et aux réunions techniques entre les services des Départements et le Symcécá le 09/11/22 et le 12/04/23, il est proposé d'engager dans une 1^{ère} étape une étude, puis de mettre en œuvre, dès les résultats connus, des travaux complémentaires pour le site de Vitz-sur-Authie/Le-Ponchel.

Ces études et travaux seront portés par le Symcécá et non le Département de la Somme, et il est proposé que les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme apportent leur contribution financière sous forme de subvention directement au Symcécá, dans le cadre d'une convention tripartite.

Ces contributions sont calculées sur la base d'un montant total maximum estimé de l'étude préalable aux travaux de 25 000 € TTC, avec une prise en charge à parité de 50% par chacun des Départements.

La convention tripartite s'inscrit dans la continuité des engagements pris par les Départements au moment de la dissolution de l'Institution de l'Authie, et fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention de dissolution.

Au vu des résultats de cette étude et de la détermination du montant des travaux, la réalisation de ces derniers fera l'objet d'une nouvelle convention tripartite. Pour prendre en compte le retard dans le démarrage de cette opération, une nouvelle clause de revoyure est également prévue dans l'avenant n°2, permettant ainsi de faire le point sur les ouvrages circonscrits dans la convention de dissolution.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

L'avenant n°2 a pour objet de modifier l'article 2 de la convention relative aux conditions de dissolution de l'Institution interdépartementale de l'Authie.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

« Une convention tripartite de subvention entre le Département de la Somme, le Département du Pas-de-Calais et le Syndicat mixte Canche et Authie, dénommé Symcécá, sera signée pour fixer le

montant et les règles de versement de la subvention octroyée par les deux Départements au Symcésa, pour l'opération suivante estimée 25 000 € :

- Réalisation d'une étude préalable à des travaux complémentaires pour l'ouvrage B6 de Vitz-sur-Authie/Le-Ponchel.

Pour contribuer à la réalisation de cette opération, le Département de la Somme s'engage à accorder au Symcésa une subvention d'un montant de 12 500 € représentant 50 % de l'assiette subventionnable, et le Département du Pas-de-Calais s'engage à lui accorder une subvention d'un montant de 12 500 € représentant 50 % de l'assiette subventionnable.

Une deuxième convention tripartite de financement suivra dès que les travaux auront été estimés, et un protocole de suivi sur les 2 autres ouvrages (B13 de Hem-Hardinval, B14 de Doullens) pourrait être examiné à cette occasion.

Les parties conviennent que le montant global estimé initialement à 100 000 € pourra être amené à évoluer compte-tenu du retard pris dans la mise en œuvre de cette opération et de l'augmentation des coûts. »

ARTICLE 3 : CLAUSE DE REVOYURE

Les parties signataires conviennent de se revoir dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature du présent avenant, pour faire le point sur les incidences relatives aux ouvrages circonscrits dans la convention relative aux conditions de dissolution, et tous les mouvements post répartition à savoir notamment, les créances transférées à l'un des Départements qui ne seraient pas recouvrées, ainsi que les paiements pris en charge par chacun des Départements après répartition.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la signature des deux parties.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent sans changement.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux, le

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Pour le Département de la Somme
le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Stéphane HAUSSOULIER

Notifiée et rendue exécutoire, le



CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT LE CONTINUUM HYDRO-ÉCOLOGIQUE D'OUVRAGES SUR L'AUTHIE

ENTRE

le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est rue Ferdinand Buisson à Arras, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 juin 2023 ;

ci-après désigné par « **le Département du Pas-de-Calais** » ;

ET

le Département de la Somme, dont le siège est au 43, rue de la République à Amiens, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale du (26 au 28) juin 2023 ;

ci-après désigné par « **le Département de la Somme** » ;

ET

Le Syndicat Mixte Canche et Authie (Symcéa), dont le siège est 34 Route d'Hesdin à AUCHY-LES-HESDIN, identifié au répertoire SIRET sous le n°256203886000054, représenté par Monsieur Yves GILLE, Président du Syndicat mixte Canche et Authie, dûment autorisé par délibération du Conseil syndical en date du 15 mai 2023 ;

ci-après désigné « **le Symcéa** ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3211-1, L3221-1, L1611-4 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la convention relative aux conditions de dissolution de l'Institution interdépartementale de l'Authie entre le Conseil départemental de la Somme et le Conseil départemental du Pas-de-Calais signée le 19 décembre 2018, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'avenant n°1 à la convention relative aux conditions de dissolution de l'Institution interdépartementale de l'Authie entre le Conseil départemental de la Somme et le Conseil départemental du Pas-de-Calais signée le 6 novembre 2019 ;

VU l'avenant n°2 à la convention relative aux conditions de dissolution de l'Institution interdépartementale de l'Authie entre le Conseil départemental de la Somme et le Conseil départemental du Pas-de-Calais signée le

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'Authie est un fleuve côtier d'une centaine de km qui est d'un grand intérêt sur le plan de la biodiversité, notamment pour les espèces migratrices. Il a subi au cours des siècles des aménagements qui ont perturbé son fonctionnement, et de nombreux barrages (43) édifiés sur son parcours, aujourd'hui sans usage, rendent difficile cette circulation piscicole sachant que la majorité est infranchissable.

Sur ce fleuve, classé en liste 2 au titre de l'arrêté du 2 juillet 2012, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles pour assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs.

L'Institution interdépartementale de l'Authie avait pris en charge entre 2015 et 2017, pour les propriétaires privés ou publics qui le souhaitaient, la réalisation des travaux permettant d'effacer ces obstacles.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI aux communes et à leurs groupements par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale des métropoles (MAPTAM), les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme ont décidé de dissoudre l'Institution interdépartementale de l'Authie, et signé une convention relative aux conditions de dissolution de cette Institution le 19 décembre 2018, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Un état des lieux de la situation administrative de chacun des barrages, figurant dans l'annexe 5 de l'avenant n°1 à la convention relative aux conditions de dissolution signé le 6 novembre 2019, fait état de la nécessité d'un suivi, voire de travaux complémentaires sur 3 barrages (B6 de Vitz-sur-Authie/Le Ponchel, B13 de Hem-Hardinval, B14 de Doullens), du ressort du Département de la Somme, qui avait repris la majorité du passif sur les aménagements, au titre de la convention de dissolution.

A cette époque le projet de gouvernance pour le bassin de l'Authie n'était pas abouti. Aussi il a été convenu que le Département du Pas-de-Calais, au titre de la compensation financière,

soit redevable au Département de la Somme, de la moitié des coûts d'études et de travaux estimés à 100 000 €, que ce dernier aura acquitté.

Depuis les communautés de communes de la Somme ont rejoint le Syndicat mixte Canche et affluents, devenu le Syndicat mixte Canche et Authie, dénommé SymcécA, par arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2019.

Le SymcécA est composé de 10 membres (1 Communauté d'Agglomération et 9 Communautés de communes) : 7 Vallées, CA2BM, Campagnes de l'Artois, Desvres-Samer, Haut Pays du Montreuillois, Sud-Artois, Ternois Com (Pas-de-Calais) ; Pays du Coquelicot, Ponthieu-Marquenterre, Territoire Nord-Picardie (Somme).

Il a dans ses missions principales le rétablissement de la continuité écologique (RCE), au titre desquelles un vaste programme d'études et de travaux pour finaliser le rétablissement du continuum sera lancé, avec la franchissabilité ou l'effacement des ouvrages de l'Authie.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte SymcécA examinera trois localisations : l'ouvrage B6 de Vitz-sur-Authie/Le Ponchel, l'ouvrage B13 de Hem-Hardinval, l'ouvrage B14 de Doullens.

Suite à une visite des sites par la DDTM80, la DDTM62 et l'OFB le 31/08/22 pour examiner l'efficacité de ces 3 ouvrages, et aux réunions techniques entre les services des Départements et le SymcécA le 09/11/22 et le 12/04/23, il est proposé d'engager dans une 1^{ère} étape une étude, puis de mettre en œuvre, dès les résultats connus, des travaux complémentaires pour le site de Vitz-sur-Authie/Le-Ponchel.

Ces études et travaux seront portés par le SymcécA et non le Département de la Somme, et il est proposé que les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme apportent leur contribution financière sous forme de subvention directement au SymcécA, dans le cadre d'une convention tripartite.

La convention tripartite s'inscrit dans la continuité des engagements pris par les Départements au moment de la dissolution de l'Institution de l'Authie, et fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention de dissolution.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les règles de versement de la subvention octroyée par les Départements de la Somme et du Pas-de-Calais au Syndicat mixte Canche et Authie, dénommé SymcécA, pour l'opération suivante :

- Réalisation d'une étude préalable à des travaux complémentaires sur l'ouvrage B6 de Vitz-sur-Authie/Le Ponchel.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU SYMCEA

1 – Descriptif

Le SymcécA s'engage à utiliser les subventions accordées par les Départements de la Somme (50 %) et du Pas-de-Calais (50 %) uniquement en vue de la réalisation de l'opération visé à l'article 1^{er}, dont le montant est estimé à 25 000 € TTC.

Le budget prévisionnel de l'action figure en **annexe** à la présente convention.

Les dépenses réalisées du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024 par le Symcéa pour la réalisation de cette opération pourront être prises en compte par les Départements.

2 – Engagements

Le Symcéa s'engage à :

- réaliser l'étude préalable sur la base de l'estimation qu'il a fourni ;
- présenter régulièrement l'état d'avancement des études ;
- organiser des réunions de présentation des résultats.

3 – Engagements de communication

Le Symcéa mentionnera le soutien apporté par les Départements de la Somme et du Pas-de-Calais, notamment par l'apposition du logo des Conseils départementaux sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés à cette étude.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES DEPARTEMENTS

L'assiette subventionnable de l'opération envisagée correspond à un montant de 25 000 € TTC, sur un coût total prévu d'opération de 25 000 € TTC.

Pour contribuer à la réalisation de cette opération, le Département de la Somme s'engage à accorder au Symcéa une subvention d'un montant de 12 500 € représentant 50 % de l'assiette subventionnable.

Pour contribuer à la réalisation de cette opération, le Département du Pas-de-Calais s'engage à accorder au Symcéa une subvention d'un montant de 12 500 € représentant 50 % de l'assiette subventionnable.

ARTICLE 4 – COMMENCEMENT D'EXECUTION

Le Symcéa dispose douze (12) mois à compter de la notification de l'acte attributif de subvention pour justifier du commencement de l'opération.

ARTICLE 5 – EXECUTION DU PROJET ET ATTESTATION DE REALISATION

Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de notification de la décision attributive de subvention, sauf autorisation expresse de l'exécutif donnée sur demande du Bénéficiaire.

Par ailleurs, le Symcéa doit attester de la réalisation du projet dans un délai de 3 (trois) ans à compter de la notification de l'acte attributif. Au-delà de ce délai, le bénéfice de la subvention sera réputé perdu.

L'attestation du service fait se fera au regard de la production, dans un délai de six (6) mois à compter de la fin de réalisation de l'opération subventionnée, d'un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 pris pour son exécution.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

1 – Échéancier de versement de la subvention

Le règlement de la subvention interviendra selon l'échéancier suivant :

- une avance unique peut, sur demande du Symcéa, lui être versée jusqu'à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de la subvention. Cette avance sera versée au vu d'une attestation de commencement de travaux ;
- des acomptes peuvent, sur demande du Symcéa, lui être versés au vu de la présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées visés par le Comptable Public. Si une avance a été versée, le versement du premier acompte ne peut se faire que sur présentation des justificatifs de dépense de l'avance et des sommes visées par l'acompte. Aucun acompte ne peut être inférieur à 500 € ;
- le solde sur production de l'ensemble des pièces justificatives décrites à l'article 5. Le montant du solde doit être supérieur ou égal à 10 % du montant de la subvention.

2 – Dispositions limitatives du versement

Ces subventions ont un caractère définitif et ne peuvent donner lieu à revalorisation.

Dans l'hypothèse où le coût définitif des dépenses effectivement réalisées par le Symcéa serait inférieur à l'assiette subventionnable retenue, le montant définitif des subventions allouées est calculé au prorata des dépenses réellement réalisées par le Symcéa pour le projet subventionné, donnant lieu le cas échéant à reversement.

ARTICLE 7 – CONTROLE D'ACTIVITES ET CONTROLE FINANCIER

Les Départements de la Somme et du Pas-de-Calais pourront obtenir communication de tout document et procéder à tout contrôle sur pièce et sur place ou investigation qu'ils jugeront utiles, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention, notamment quant à l'emploi des sommes allouées.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT EVENTUEL DES SUBVENTIONS

Les Départements pourront exiger du Symcéa le reversement partiel ou total des sommes versées, notamment le cas échéant de l'avance et des acomptes, si l'une (ou plusieurs) des conditions suivantes est (sont) réunie(s) :

- les sommes perçues ont été utilisées pour un objet autre que celui défini à l'article 1 de la présente convention ;
- les Départements constatent, à tout moment, notamment à l'occasion d'un de ses contrôles ou de l'examen des différentes pièces justificatives demandées, que les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées ;
- le délai de commencement de l'opération visé à l'article 4 n'est pas respecté ;
- le projet n'est pas réalisé dans le délai visé à l'article 5.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Les activités du Symcéa et son équilibre financier sont placés sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et expirera le premier jour du mois suivant la date de versement du solde des subventions.

La présente convention sera frappée de caducité au jour de la survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution du Symcéa,
- si à l'expiration du délai de douze (12) mois à compter de la notification des subventions, l'opération au titre de laquelle elles ont été accordées n'a reçu aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenants signés par les parties cocontractantes.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties respecteront leurs obligations contractuelles.

Après une mise en demeure restée infructueuse, les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme peuvent décider de résilier la convention sans préavis, notamment en cas de non-respect de la présente convention ou de ses annexes.

La résiliation emporte restitution des sommes indûment perçues par le Symcéa. Elle ne donne lieu à aucune indemnité au profit de celui-ci.

Le montant définitif des subventions départementales sera arrêté conformément à la présente convention.

ARTICLE 13 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant la première tentative de règlement à l'amiable, le Tribunal administratif d'AMIENS sera seul compétent.

ARTICLE 14 – ANNEXE

La présente convention comporte en annexe le budget prévisionnel de l'opération.

Fait à Arras, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le Département de la Somme,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Stéphane HAUSSOULIER

Pour le Bénéficiaire,
Le Président du Syndicat mixte Canche et Authie
Symcéa

Yves GILLE

Notifiée et rendue exécutoire, le

ANNEXE

Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Etude (sous-traitance)	25 000 €	Département de la Somme (50 %)	12 500 €
		Département du Pas-de-Calais (50 %)	12 500 €
Total	25 000 €	Total	25 000 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Expertise

RAPPORT N°12

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 JUIN 2023

ETUDE DU CONTINUUM HYDRO-ÉCOLOGIQUE D'OUVRAGES SUR L'AUTHIE SUITE À LA DISSOLUTION DE L'INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE DE L'AUTHIE

L'Authie est un fleuve côtier d'une centaine de km qui est d'un grand intérêt sur le plan de la biodiversité, notamment pour les espèces migratrices. Il a subi au cours des siècles des aménagements qui ont perturbé son fonctionnement, et de nombreux barrages (43) édifiés sur son parcours, aujourd'hui sans usage, rendent difficile cette circulation piscicole sachant que la majorité est infranchissable.

Sur ce fleuve, classé en liste 2 au titre de l'arrêté du 2 juillet 2012, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles pour assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs.

L'Institution interdépartementale de l'Authie avait pris en charge entre 2015 et 2017, pour les propriétaires privés ou publics qui le souhaitent, la réalisation des travaux permettant d'effacer ces obstacles.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI aux communes et à leurs groupements par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale des métropoles (MAPTAM), les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme ont décidé de dissoudre l'Institution interdépartementale de l'Authie, et ont signé une convention relative aux conditions de dissolution de cette Institution le 19 décembre 2018, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 (annexe 1).

Un état des lieux de la situation administrative de chacun des barrages, figurant dans l'annexe 5 de l'avenant n°1 à la convention relative aux conditions de dissolution signé le 6 novembre 2019, fait état de la nécessité d'un suivi, voire de travaux complémentaires sur 3 barrages (B6 de Vitz-sur-Authie/Le Ponchel, B13 de Hem-Hardinal, B14 de Doullens), du ressort du Département de la Somme, qui avait repris la majorité du passif sur les aménagements, au titre de la convention de dissolution (annexe 2).

A cette époque le projet de gouvernance pour le bassin de l'Authie n'était pas abouti. Aussi il a été convenu que le Département du Pas-de-Calais, au titre de la compensation financière, soit redevable au Département de la Somme, de la moitié des coûts d'études et de travaux estimés à 100 000 €, que ce dernier aura acquitté. Une somme de 50 000 € a été affectée au bénéfice du Département de la Somme lors du Conseil départemental du 12 novembre 2019 pour ces travaux.

Depuis les communautés de communes de la Somme ont rejoint le Syndicat mixte Canche et affluents, devenu le Syndicat mixte Canche et Authie, dénommé SYMCEA, par arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2019.

Le SYMCEA est composé de 10 membres (1 Communauté d'Agglomération et 9 Communautés de communes) : 7 Vallées, Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM), Campagnes de l'Artois, Desvres-Samer, Haut Pays du Montreuillois, Sud-Artois, Ternois Com (Pas-de-Calais) ; Pays du Coquelicot, Ponthieu-Marquenterre, Territoire Nord-Picardie (Somme).

Il a dans ses missions principales le rétablissement de la continuité écologique (RCE), au titre desquelles un vaste programme d'études et de travaux pour finaliser le rétablissement du continuum sera lancé, avec la franchissabilité ou l'effacement des ouvrages de l'Authie.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte SYMCEA examinera trois localisations : l'ouvrage B6 de Vitz-sur-Authie/Le Ponchel, l'ouvrage B13 de Hem-Hardinval, l'ouvrage B14 de Doullens.

Suite à une visite des sites par la DDTM80, la DDTM62 et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) le 31 août 2022 pour examiner l'efficacité de ces 3 ouvrages, et aux réunions techniques entre les services des Départements et le SYMCEA le 09 novembre 2022 et le 12 avril 2023, il est proposé d'engager dans une 1^{ère} étape une étude, puis de mettre en œuvre, dès les résultats connus, des travaux complémentaires pour le site de Vitz-sur-Authie/Le-Ponchel.

Ces études et travaux seront portés par le SYMCEA et non le Département de la Somme, et il est proposé que les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme apportent leur contribution financière sous forme de subvention directement au SYMCEA, dans le cadre d'une convention tripartite.

Ces contributions sont calculées sur la base d'un montant total maximum estimé de l'étude préalable aux travaux de 25 000 € TTC, avec une prise en charge à parité de 50% par chacun des Départements.

La convention tripartite s'inscrit dans la continuité des engagements pris par les Départements au moment de la dissolution de l'Institution de l'Authie, et fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention de dissolution (annexe 3).

Au vu des résultats de cette étude et de la détermination du montant des travaux, la réalisation de ces derniers fera l'objet d'une nouvelle convention tripartite (annexe 4). Pour prendre en compte le retard dans le démarrage de cette opération, une nouvelle clause de revoyure de 5 ans est également prévue dans l'avenant n°2, permettant ainsi de faire le point sur les ouvrages circonscrits dans la convention de dissolution.

L'objet de ce présent rapport est donc :

-de proposer la signature de l'avenant n°2 à la convention de partition entre les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme suite à la dissolution de l'Institution

Interdépartementale de l'Authie ;

-de modifier l'attributaire de la subvention de 50 000 € affectée lors du Conseil départemental du 12 novembre 2019 en remplaçant le Département de la Somme par le SYMCEA ;

-de mobiliser une subvention d'investissement de 12 500 € qui serait versée au SYMCEA pour la réalisation d'une étude préalable et de travaux complémentaires pour l'ouvrage B6 de Vitz sur Authie / Le Ponchel à déduire de la subvention de 50 000 € attribuée lors du Conseil départemental du 12 novembre 2019 (Tranche 2019-735A01T17) ;

-de proposer la signature de la convention tripartite concernant le continuum hydro-écologique sur l'Authie, à passer avec le Département de la Somme et le SYMCEA ;

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°2 à la convention de répartition entre les Départements de la Somme et du Pas-de-Calais suite à la dissolution de l'Institution Interdépartementale de l'Authie telle que repris en annexe 3 du présent rapport ;
- de valider l'intervention du SYMCEA en lieu et place du Département de la Somme ;
- d'attribuer une subvention départementale de 12 500 € au SYMCEA pour la réalisation d'une étude préalable et de travaux complémentaires pour l'ouvrage B6 de Vitz-sur-Authie/Le Ponchel ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention tripartite relative au continuum hydro-écologique sur l'Authie, avec le Département de la Somme et le SYMCEA, telle que reprise en annexe 4 du présent rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY